



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique**

Saint-Lô, le **03 JUL. 2023**

Affaire suivie par : Julien Sellier  
E-Mail : [julien.sellier@manche.gouv.fr](mailto:julien.sellier@manche.gouv.fr)  
Tél : 02 33 75 47 35

Monsieur le président,

Par courriel du 2 mai 2023, vous avez sollicité auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement une demande d'autorisation pour la réalisation de tirs d'effarouchement à blanc ainsi que des tirs létaux de Goéland argenté dans l'archipel des îles Chausey et sur les côtes du département de la Manche.

Ces demandes de dérogation à la protection stricte du Goéland argenté ont été soumises à l'expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui a émis des avis favorables pour les tirs d'effarouchement et favorables sous condition pour les tirs létaux. Vous avez répondu favorablement aux demandes du CSRPN notamment en diminuant le quota maximum d'oiseaux prélevés.

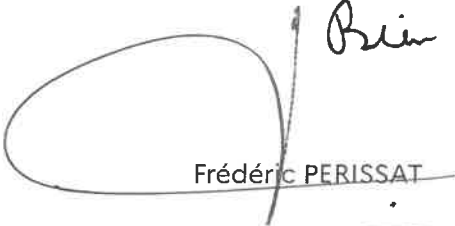
Les arrêtés de dérogation autorisant la destruction de spécimens font régulièrement l'objet de recours de la part de l'association Manche Nature. Le Tribunal administratif de Caen annule systématiquement ces arrêtés. En l'absence de contentieux en référé, ces annulations interviennent après l'échéance des arrêtés.

Le tribunal administratif a annulé le 4 mai 2023 les arrêtés préfectoraux de 2020 autorisant les tirs létaux sur Chausey et sur les côtes du département en estimant que l'absence de solutions alternatives aux tirs létaux n'était pas démontrée et que l'ampleur des pertes dues au Goéland argenté n'était pas établie de façon fiable et indépendante, dans la mesure où elles se fondaient sur vos seules déclarations.

Or, les dossiers déposés en 2023 n'apportent aucun élément nouveau permettant d'améliorer la sécurité juridique d'une nouvelle autorisation en cas de contentieux. De plus, les pertes de production estimées attribuées au Goéland argenté sont deux fois moindres qu'en 2020.

Ainsi, au vu du risque de mise en responsabilité de l'État à la suite de la répétition des contentieux et de l'annulation systématique des arrêtés attaqués, j'émet un avis favorable à vos demandes d'effarouchement, mais je ne peux répondre favorablement à vos demandes concernant les opérations de tirs létaux de Goéland argenté.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement;*  
  
Frédéric PERISSAT

Monsieur Thierry HELIE  
Président du Comité Régional  
de la Conchyliculture Normandie/ Mer du Nord  
35 rue du Littoral  
**50560 GOUVILLE-SUR-MER**

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. :  
[prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)  
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous  
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 : uniquement sur rendez-vous  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



## Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Ce délai est interrompu par le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et un nouveau délai de 2 mois recommence à courir si le recours administratif est rejeté par l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).